

Champions et vainqueurs de coupes à l'honneur



© Jean-Pierre DELFORGE

Les équipes
championnes
et les vainqueurs
des coupes ont été
mis à l'honneur
lors de l'assemblée
générale des clubs
qui s'est déroulée
à Yvoir et dont vous
trouverez le procès-
verbal en page 5

Saison 2023/2024 - Montants/descendants

(Article 193.3 du règlement organique)

Nombre de descendants de 3e nationale A.B.F.S	0	1	2	3	4
DIVISION 1					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	2	3	4	5
DIVISION 2					
Montants	3	2	2	2	2
Descendants	4	4	5	6	7
DIVISION 3					
Montants	5	4	4	4	4
Descendants	6	6	7	8	9
DIVISION 4					
Montants	7	6	6	6	6

CHAMPIONNAT PROVINCIAL 2022/2023

Classements finaux

PROVINCIALE 1

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	MF SEILLOIS	24	19	2	2	1	160	81	40
2	NOSTA METTET-ORET	24	15	6	3	0	130	106	33
3	BATY HAVELANGE	24	15	5	3	1	168	123	33
4	RUS DINANT	24	15	8	1	0	143	101	31
5	BF DINANT B	24	13	7	4	0	125	95	30
6	REA LOYERS KN	24	13	9	2	0	124	111	28
7	HB AUVELAIS	24	12	9	3	0	146	118	27
8	SQUADRA VEDRIN	24	12	11	1	0	127	121	25
9	JP-CJ LEUZE	24	10	9	4	1	128	125	24
10	WALCOURT STREE	24	5	16	3	0	91	155	13
11	MFC GOURDINNE	24	5	14	3	2	109	173	13
12	MFC NAMUR UTD	24	5	18	1	0	107	164	11
13	MFC CINEY	24	2	19	0	3	66	151	4
14	TC SAMBREVILLE	0	0	0	0	0	0	0	0

PROVINCIALE 2

Provinciale 2A

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	SQUADRA VEDRIN B	24	21	1	0	2	201	86	42
2	A TAVIERS	24	19	3	2	0	146	85	40
3	BOIS-DE-VILLERS	24	17	5	2	0	163	93	36
4	ERPENT UTD	24	14	6	4	0	145	124	32
5	DYNAMIC GEMBLOUX	24	9	10	5	0	112	128	23
6	NAMUR PIRATES B	24	9	11	3	1	111	128	21
7	NP AUVELAIS	24	8	11	4	1	100	130	20
8	CAPTAIN HAVELANGE	24	8	12	2	2	102	148	18
9	KFK FLOREFFE	24	8	14	2	0	120	137	18
10	MS JEMEPPE B	24	8	15	1	0	103	137	17
11	DRUGHI TAMINES	24	7	12	2	3	87	127	16
12	CHEMINOTS NAMUR	24	7	16	1	0	130	153	15
13	MF SEILLOIS B	24	5	11	4	4	115	159	14
14	RED D NAMUR 14	0	0	0	0	0	0	0	0

Provinciale 2B

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	SPORT WALCOURT	26	21	4	1	0	191	126	43
2	MFC VOGENEE	26	18	5	2	1	207	121	38
3	BF DINANT C	26	16	7	3	0	112	80	35
4	BIRAN BEAURAING	26	16	7	3	0	197	106	35
5	BV MONT B	26	14	10	2	0	135	121	30
6	RSC FRASNES	26	14	11	1	0	123	134	29
7	BS ANHEE B	26	11	12	3	0	123	113	25
8	MFC CLERMONT	26	11	11	3	1	140	150	25
9	SPARTAK VONECHE	26	11	12	1	2	125	136	23
10	MFC CINEY B	26	9	14	2	1	126	134	20
11	FLORENNES UTD B	26	9	15	1	1	127	177	19
12	YRB WALCOURT	26	8	14	3	1	120	176	19
13	MFC GOURDINNE B	26	5	14	5	2	132	164	15
14	NAMUR PIRATES	26	3	17	2	4	67	187	8

PROVINCIALE 3

Provinciale 3A

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	JEMEPPE UTD	24	21	2	0	1	195	76	42
2	MJ TAMINES FC	24	20	3	1	0	197	73	41
3	MHC AUVELAIS	24	17	5	2	0	131	75	36
4	ALLIANCE FOSSES	24	12	10	2	0	101	93	26
5	LA BRUYERE FT	24	12	11	1	0	128	136	25
6	NAMUR GLADIATORS	24	11	8	2	3	144	126	24
7	BORUSSIA LOYERS B	24	11	12	1	0	124	136	23
9	ETRIMUS CHAMPION	24	9	10	1	4	112	125	19
8	BATY HAVELANGE C	24	8	13	3	0	100	161	19
10	SPORTING NAMUR	24	8	14	2	0	104	150	18
11	BOIS-DE-VILLERS B	24	7	12	3	2	83	144	17
12	NP AUVELAIS B	24	5	17	2	0	79	143	12
13	FTS FOSSES	24	5	16	0	3	111	171	10
14	DF SAMBREVILLE	0	0	0	0	0	0	0	0

Provinciale 3B

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	MF OHEYTOIS	24	21	2	1	0	241	100	43
2	BB FERNELMONT	24	17	6	1	0	147	75	35
3	SPORTING ANDENNE	24	17	5	1	1	173	117	35
4	DEPORTIVO NEFFE	24	15	6	2	1	122	109	32
5	MFC CINEY C	24	11	7	6	0	112	98	28

6	GEDINNE UTD B	24	12	10	2	0	124	113	26
7	AGES DE HEER	24	8	11	5	0	103	144	21
8	BF DINANT D	24	9	13	2	0	85	96	20
9	ADN HAVELANGE	24	8	14	2	0	128	152	18
10	MF SEILLOIS C	24	6	12	5	1	90	138	17
11	CANARIS ANDENNE	24	7	14	2	1	100	156	16
12	BATY HAVELANGE B	24	5	17	2	0	93	135	12
13	BORUSS BEAURAING	24	4	13	1	6	76	161	9
14	MF FERNELMONT	0	0	0	0	0	0	0	0

Provinciale 3C

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	AGES DE HEER B	22	19	3	0	0	197	113	38
2	MHC AUVELAIS B	22	15	5	1	1	126	83	31
3	SOMZEE TOY'S	22	14	6	2	0	128	92	30
4	BV MONT C	22	11	8	2	1	128	120	24
5	LIBERTY PONTAURY	22	9	9	3	1	83	97	21
6	BVB 09 METTET	22	9	9	2	2	92	105	20
7	LA MEUTE METTET	22	9	10	1	2	125	125	19
8	JEUN MOSAN ANHEE	22	6	10	6	0	105	125	18
9	HANZINNE CITY	22	7	12	3	0	91	127	17
10	CFCB WALCOURT	22	7	10	3	2	101	117	17
11	FLORENNES UTD C	22	7	14	1	0	114	157	15
12	FC FLAVION	22	6	13	2	1	102	131	14
13	ALLIANCE FOSSES B	0	0	0	0	0	0	0	0
14	FT COUVIN-CHIMAY	0	0	0	0	0	0	0	0

PROVINCIALE 4

Provinciale 4A

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	JP-CJ LEUZE B	24	21	2	1	0	221	60	43
2	MF EVELETTE B	24	17	4	3	0	163	105	37
3	BORUSSIA ERPENT	24	16	7	1	0	164	90	33
4	MASCAUX JAMBES	24	14	9	1	0	161	131	29
5	MFC ANDENNE 53	24	11	10	3	0	153	140	25
6	MF SEILLOIS D	24	10	10	4	0	128	129	24
7	BIWACK P-WARET	24	11	12	1	0	138	144	23
8	SPORTING ANDENNE B	24	10	13	1	0	103	139	21
9	CELTIC FORVILLE	24	10	12	1	1	101	131	21
10	H HORNETS CINEY B	24	8	12	4	0	131	144	20
11	MFC VEDRIN	24	9	13	0	2	81	102	18
12	BORUSSIA LOYERS C	24	4	18	1	1	104	216	9
13	LACLOS GEMBLOUX	24	4	18	1	1	101	218	9
14	OLYMPIC JAMBES	0	0	0	0	0	0	0	0

Provinciale 4B

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	REA LOYERS KN B	24	22	2	0	0	187	60	44
2	SCO RHISNES	24	20	3	1	0	199	84	41
3	NAMUR FANATIK	24	15	7	1	1	167	109	31
4	AG FLAWINNE	24	13	10	1	0	116	106	27
5	FAC NAMUR	24	13	9	1	1	122	122	27
6	TEMPLOUX MF	24	11	10	3	0	96	100	25
7	MFC NAMUR	24	10	9	3	2	102	95	23
8	NAMUR PIRATES C	24	10	14	0	0	113	121	20
9	RED D NAMUR 14 B	24	10	13	0	1	126	162	20
10	NAMUR TEAM	24	9	10	2	3	105	127	20
11	MFC NAMUR UTD B	24	8	16	0	0	78	133	16
12	BORUSSIA LOYERS D	24	7	14	2	1	119	161	16
13	MF LOG RHISNES	24	1	20	0	3	59	209	2

Provinciale 4C

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	WS ROCHEFORT	22	20	2	0	0	181	55	40
2	MF OHEYTOIS B	22	16	4	0	2	151	109	32
3	BS ANHEE C	22	15	5	2	0	155	111	32
4	NATOYE FUTSAL	22	15	3	0	4	146	105	30
5	BV MONT E	22	13	7	2	0	141	108	28
6	RUS DINANT B	22	13	6	0	3	165	107	26
7	H HORNETS CINEY	22	11	11	0	0	148	157	22
8	GEDINNE UTD C	22	9	11	1	1	125	126	19
9	MIAVOYE BULLS	22	5	15	2	0	84	142	12
10	MFC HOUR	22	5	15	2	0	104	134	12
11	SPARTAK VONECHE B	22	3	16	1	2	62	202	7
12	MF EVELETTE	22	2	19	0	1	49	155	4
13	RLD HAMOIS	0	0	0	0	0	0	0	0

Provinciale 4D

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	OLYMPIQUE SAUTOUR	24	22	2	0	0	213	80	44
2	JEMEPE UTD B	24	19	4	1	0	150	77	39
3	MHC AUVELAIS C	24	17	5	2	0	162	85	36
4	NOST METTET-ORET B	24	17	6	1	0	170	85	35
5	HB AUVELAIS B	24	14	9	1	0	150	103	29
6	SPORTING JEMEPE	24	12	9	1	2	134	117	25
7	MJ TAMINES FC B	24	9	12	3	0	107	129	21
8	BV MONT D	24	10	8	1	5	105	150	21
9	SPORTING BIESMOIS	24	7	13	4	0	121	187	18
10	LK PHILIPPEVILLE	24	8	14	2	0	115	131	18
11	ARTHURO METTET	24	6	16	1	1	88	160	13
12	GUNNERS TAMINES	24	4	16	2	2	71	183	10
13	IMPAK CHAUMONT B	24	0	20	3	1	78	177	3

Provinciale 4E

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	MFC VOGENEE B	24	22	2	0	0	181	77	44
2	YRB WALCOURT B	24	21	1	2	0	241	109	44
3	IMPAK CHAUMONT	24	17	4	2	1	162	88	36
4	SOMZEE TOY'S B	24	12	9	3	0	107	109	27
5	ZENITH LANEFFE	24	11	8	4	1	140	120	26
6	MFC GOURDINNE C	24	13	8	0	3	158	147	26
7	MFC CLERMONT B	24	12	11	1	0	118	155	25
8	RSC FRASNES B	24	8	12	2	2	85	132	18
9	BOCA FRAIRE	24	7	14	3	0	98	137	17
10	MARIEMBOURG UTD	24	6	16	2	0	89	148	14
11	SPORT WALCOURT B	24	5	16	2	1	108	169	12
12	WALCOURT STREE B	24	5	15	2	2	99	131	12
13	WALCOURT EAGLES	24	4	18	1	1	93	157	9

VÉTÉRANS

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	A TAVIERS V	20	17	2	1	0	140	63	35
2	MFC CINEY V	20	17	2	1	0	137	39	35
3	BORUSSIA LOYERS V	20	13	5	2	0	146	96	28
4	F FAMILY NAMUR V	20	12	5	3	0	126	66	27
5	BV MONT V	20	12	6	0	2	144	91	24
6	AGES DE HEER V	20	8	11	1	0	111	116	17
7	BF DINANT V	20	8	11	1	0	95	125	17
8	RED D NAMUR 14 B V	20	5	12	1	2	79	126	11
9	PURPLE SAMBREVILLE	20	4	14	1	1	82	201	9
10	BIRAN BEAURAING V	20	4	14	1	1	84	125	9
11	RED D NAMUR 14 A V	20	4	15	0	1	85	181	8
12	MF SEILLOIS V	0	0	0	0	0	0	0	0
13	LOC NESS JEMEPE V	0	0	0	0	0	0	0	0

DIABLOTTINS

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	GEDINNE UTD A	12	11	0	1	0	96	8	23
2	BS ANHEE	12	8	3	1	0	50	30	17

3	GEDINNE UTD B	12	3	8	1	0	28	58	7
4	RED D NAMUR 14	12	0	5	1	6	7	85	1
5	I NAMECHE 83	0	0	0	0	0	0	0	0

PRÉMINIMES

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	AGES DE HEER	6	5	0	1	0	25	8	11
2	GEDINNE UTD	6	3	2	1	0	20	8	7
3	DEPORTIVO NEFFE A	6	2	2	0	2	12	19	4
4	DEPORTIVO NEFFE B	6	0	1	0	5	1	23	0
5	RED D NAMUR 14	0	0	0	0	0	0	0	0
6	I NAMECHE 83	0	0	0	0	0	0	0	0
7	RUS DINANT	0	0	0	0	0	0	0	0

MINIMES

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	GEDINNE UTD A	8	7	1	0	0	53	15	14
2	DEPORTIVO NEFFE	8	4	4	0	0	33	34	8
3	AGES DE HEER	8	3	4	1	0	24	28	7
4	GEDINNE UTD B	8	3	5	0	0	25	45	6
5	JEUN MOSAN ANHEE	8	2	3	1	2	21	34	5
6	I NAMECHE 83	0	0	0	0	0	0	0	0
7	RUS DINANT	0	0	0	0	0	0	0	0

CADETS

Cadets A

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	JEUN MOSAN ANHEE	6	3	0	3	0	28	19	9
2	BV MONT	6	2	2	2	0	25	25	6
3	BS ANHEE	6	1	2	1	2	15	24	3
4	I NAMECHE 83	0	0	0	0	0	0	0	0
5	RED D NAMUR 14	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadets B

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	DEPORTIVO NEFFE	8	6	0	2	0	42	12	14
2	AGES DE HEER A	8	3	2	3	0	29	23	9
3	GEDINNE UTD A	8	0	7	1	0	12	48	1
4	RUS DINANT	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadets C

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	LA MEUTE METTET	12	9	2	1	0	65	39	19
2	BIRAN BEAURAING	12	7	3	2	0	60	40	16
3	AGES DE HEER B	12	3	6	3	0	30	45	9
4	GEDINNE UTD B	12	1	9	2	0	28	59	4

SCOLAIRES

#	Equipe	J	G	P	N	F	+	-	Pts
1	BV MONT	6	4	0	2	0	30	9	10
2	GEDINNE UTD	6	2	3	1	0	15	20	5
3	BIRAN BEAURAING	6	1	2	1	2	8	24	3
4	I NAMECHE 83	0	0	0	0	0	0	0	0
5	RUS DINANT	0	0	0	0	0	0	0	0

Vert: équipe montante d'office - Bleu: montant supplémentaire - Rouge: descendant



Les équipes de Gedinne United réunies © Copyrights Thomson_pictures

CHAMPIONNATS FRANCOPHONES 2022/2023

DIABLOTINS (Namur, 20/05/2023)

Résultats

Gedinne United A	-	Ste-Odile Jeunes Dour	5-2
AS Schaerbeek B	-	MFC Le Beyne	8-2
MFC Le Beyne	-	Gedinne United A	4-6
Ste-Odile Jeunes Dour	-	AS Schaerbeek B	2-12
AS Schaerbeek B	-	Gedinne United A	6-3
MFC Le Beyne	-	Ste-Odile Jeunes Dour	4-4 (0-2)

Classement

1.	AS Schaerbeek B	3	3	0	0	26	7	6
2.	Gedinne United A	3	2	0	1	14	12	4
3.	MFC Le Beyne	3	0	1	2	10	18	1
4.	Ste-Odile Jeunes Dour	3	0	1	2	8	21	1

PREMINIMES (Namur, 20/05/2023)

Résultats

Agés de Heer	-	SOCA Bastogne	5-2
Futsal Bruxelles	-	MFC Bon-Air Leuze	3-1
SOCA Bastogne	-	Etoile d'Or Liège	5-0 ftt
MFC Bon-Air Leuze	-	Agés de Heer	2-3
Etoile d'Or Liège	-	Futsal Bruxelles	0-5 ftt
MFC Bon-Air Leuze	-	SOCA Bastogne	3-3 (0-2)
Futsal Bruxelles	-	Agés de Heer	6-1
Etoile d'Or Liège	-	MFC Bon-Air Leuze	0-5 ftt
SOCA Bastogne	-	Futsal Bruxelles	2-5
Agés de Heer	-	Etoile d'Or Liège	5-0 ftt

Classement

1.	Futsal Bruxelles	4	4	0	0	19	4	8
2.	Agés de Heer	4	3	0	1	14	10	6
3.	SOCA Bastogne	4	1	1	2	12	13	3
4.	MFC Bon-Air Leuze	4	1	1	2	11	9	3
5.	Etoile d'Or Liège	4	0	0	4	0	20	0

MINIMES (Namur, 20/05/2023)

Résultats

MF Boca Ans	-	Futsal Bruxelles	5-0 ftt
LBA Halanzy	-	Gedinne United A	2-1
Futsal Bruxelles	-	AG Junior La Louvière	4-2
Gedinne United A	-	MF Boca Ans	0-6
AG Junior La Louvière	-	LBA Halanzy	6-3
Gedinne United A	-	Futsal Bruxelles	3-5
LBA Halanzy	-	MF Boca Ans	3-6
AG Junior La Louvière	-	Gedinne United A	5-3
Futsal Bruxelles	-	LBA Halanzy	4-5
MF Boca Ans	-	AG Junior La Louvière	5-1

Classement

1.	MF Boca Ans	4	4	0	0	22	4	8
2.	AG Junior La Louvière	4	2	0	2	14	15	4
3.	LBA Halanzy	4	2	0	2	13	17	4
4.	Futsal Bruxelles	4	2	0	2	13	15	4
5.	Gedinne United A	4	0	0	4	7	18	0

CADETS (Namur, 21/05/2023)

Résultats

La Meute Mettet	-	Forza Messancy	2-3
MF Oreye	-	Ste-Odile Jeunes Dour	5-7
Forza Messancy	-	Futsal Bruxelles	2-0
Ste-Odile Jeunes Dour	-	La Meute Mettet	7-2
Futsal Bruxelles	-	MF Oreye	3-6
Ste-Odile Jeunes Dour	-	Forza Messancy	10-3
MF Oreye	-	La Meute Mettet	6-4
Futsal Bruxelles	-	Ste-Odile Jeunes Dour	2-6
Forza Messancy	-	MF Oreye	4-4 (3-1)
La Meute Mettet	-	Futsal Bruxelles	4-2

Classement

1.	Ste-Odile Jeunes Dour	4	4	0	0	30	12	8
2.	Forza Messancy	4	2	1	1	12	16	5
3.	MF Oreye	4	2	1	1	21	18	5
4.	La Meute Mettet	4	1	0	3	12	18	2
5.	Futsal Bruxelles	4	0	0	4	7	18	0

SCOLAIRES (Namur, 21/05/2023)

Résultats

BV Mont	-	Forza Messancy	4-9
PTBS Academy Bruxelles	-	Ste-Odile Jeunes Dour	7-5
Ste-Odile Jeunes Dour	-	BV Mont	4-8
Forza Messancy	-	PTBS Academy Bruxelles	2-5
Ste-Odile Jeunes Dour	-	Forza Messancy	5-5 (4-3)
PTBS Academy Bruxelles	-	BV Mont	5-3

Classement

1.	PTBS Academy Bruxelles	3	3	0	0	17	10	6
2.	Forza Messancy	3	1	1	1	16	14	3
3.	BV Mont	3	1	0	2	15	18	2
4.	Ste-Odile Jeunes Dour	3	0	1	2	14	20	1

ESPOIRS (Sélections provinciales)

Résultats de la 1^{re} journée à Wavre (26/11/2022)

Brabant Wallon/BXL-Cap.	-	Hainaut	0-1
Liège	-	Namur	6-0
Hainaut	-	Luxembourg	2-2
Brabant Wallon/BXL-Cap.	-	Namur	2-5
Luxembourg	-	Liège	3-2
Namur	-	Hainaut	5-2
Liège	-	Brabant Wallon/BXL-Cap.	5-3
Namur	-	Luxembourg	2-5
Hainaut	-	Liège	1-6
Brabant Wallon/BXL-Cap.	-	Luxembourg	1-1

Résultats de la 2^e journée à Tenneville (25/02/2023)

Luxembourg	-	Namur	4-1
Hainaut	-	Liège	1-4
Luxembourg	-	Brabant Wallon/BXL-Cap.	0-3
Namur	-	Liège	2-6
Brabant Wallon/BXL-Cap.	-	Hainaut	4-0
Liège	-	Luxembourg	2-5
Hainaut	-	Namur	3-2
Liège	-	Brabant Wallon/BXL-Cap.	2-5
Luxembourg	-	Hainaut	5-2
Namur	-	Brabant Wallon/BXL-Cap.	4-6

Résultats de la 3^e journée à Soumagne (29/04/2023)

Liège	-	Brabant W./BXL-C.	3-5
Namur	-	Luxembourg	1-3
Brabant W./BXL-C.	-	Hainaut	6-1
Liège	-	Luxembourg	3-3
Hainaut	-	Namur	5-2
Luxembourg	-	Brabant W./BXL-C.	5-1
Namur	-	Liège	1-9
Luxembourg	-	Hainaut	5-1
Brabant W./BXL-C.	-	Namur	5-2
Liège	-	Hainaut	4-1

Classement final

1.	Luxembourg	12	8	1	3	41	21	19
2.	Liège	12	7	4	1	52	30	15
3.	Brabant W./BXL-C.	12	7	4	1	41	29	15
4.	Hainaut	12	3	8	1	20	45	7
5.	Namur	12	2	10	0	27	56	4

Résultats

Uccle Action Femina Futsal	-	Madry Charleroi	7-3
Forza Messancy	-	RUS Dinant	3-5
RUS Dinant	-	Uccle Action Femina Futsal	6-5
Madry Charleroi	-	Forza Messancy	3-5
RUS Dinant	-	Madry Charleroi	5-3
Uccle Action Femina Futsal	-	Forza Messancy	6-5

Classement

1.	RUS Dinant	3	3	0	0	16	11	6
2.	Uccle Action Femina Futsal	3	2	0	1	18	14	4
3.	Forza Messancy	3	1	0	2	13	14	2
4.	Madry Charleroi	3	0	0	3	9	17	0

AMENDES / REDEVANCES

Art 179.2 (Envoi tardif de la feuille de match ou non-envoi de la feuille de match ou copie de celle-ci sur demande)

Semaine 45 7285 (25 €) - 7503 (25 €)

Art 48 (AGP - Absence : 100 €)

2999 - 3221 - 4351 - 5223 - 5225 - 5423 - 5439 - 5872 - 5982 - 5983 - 5987 - 5998 - 6284 - 6446 - 7013 - 7192 - 7194 - 7239 - 7254 - 7344 - 7345 - 7357 - 7448 - 7451 - 7503 - 7533

PROCÈS-VERBAUX
Assemblée Générale provinciale des clubs - Yvoir, 10/06/2023
Siègent au Bureau

Comité Exécutif Provincial: MM. Degée, Delforge, Peeters, Ruth
Commission Sportive Provinciale: MM. Mouton, Depas, Coppin, Covas
Commission d'Appel Provinciale: MM. Balthazar, Ropson, Meyfroidt, Mercier
Commission Provinciale d'Arbitrage: MM. Scheers, Demortier, Guillaume, Klemczak, Bajraktari
Commission Provinciales des Jeunes: M. Helmons
Sélection provinciale: M. Sauvage
Secrétaire provincial: M. Scheers

1. Vérification des pouvoirs des délégués

Les clubs dont le numéro de matricule suit n'ont pas été représentés valablement (27): 2999, 3221, 4351, 5223, 5225, 5423, 5439, 5872, 5982, 5983, 5987, 5998, 6076, 6284, 6446, 7013, 7192, 7194, 7239, 7254, 7344, 7345, 7357, 7448, 7451, 7503, 7533

Votants

Sur les 105 clubs (1 club radié), 77 clubs sont représentés dont 1 exclu pour dettes.
76 clubs peuvent procéder aux votes.

Une minute de silence est observée en mémoire de celles et ceux qui nous ont quittés au cours de la saison écoulée. S'ensuit la lecture des rapports d'activité.

2. Rapport d'activité générale de la LFFS/Namur

par M. Degée - Président provincial.

3. Rapport du Comité Exécutif Provincial

par M. Scheers - Secrétaire provincial.

4. Rapports des différentes commissions provinciales

Rapport de la Commission Sportive provinciale
par M. Degée - Président

Rapport de la Commission d'Appel provinciale
par M. Balthazar - Président

Rapport de la Commission Provinciale d'Arbitrage
par M. Scheers - Président

Rapport de la Commission Provinciale des Jeunes
par M. Helmons - Président

Rapport de la sélection provinciale
par M. Sauvage - coach

5. Interpellations

Aucune interpellation reçue.

6. Elections

Quorum requis: 39

Comité Exécutif Provincial

Trois mandats de six ans à pourvoir.

Sortants et rééligibles: aucun

Candidatures reçues:

M. Anthony CHARLIER - 775960 - Impak Chaumont-Hanzinne - 7153

M. Claude GUILLAUME - 753093 - Anafs - 5428

M. Quentin SAUVAGE - 789108 - La Meute Mettet - 7344

M. Gauthier WEVERBERGH - 802785 - Zenith Laneffe - 7355

Conformément au ROL (art 73.2.a), une élection à scrutin secret a lieu.

Scrutateurs: MM. Pascal Moeremans (795439) et Bogdan Dannevoye (848434).

Résultat des votes - Tour N° 01:

M. Quentin SAUVAGE : 47

M. Anthony CHARLIER : 27

M. Gauthier WEVERBERGH : 18

M. Claude GUILLAUME : 17

En conséquence, conformément au ROL (art 73.2), le candidat suivant est élu: M. Quentin SAUVAGE.

Résultat des votes - Tour N° 02:

M. Anthony CHARLIER : 46

M. Claude GUILLAUME : 35
M. Gauthier WEVERBERGH : 18
En conséquence, conformément au ROL (art 73.2), le candidat suivant est élu: M. Anthony CHARLIER.

Conseil d'administration LFFS

Deux mandats pour un membre de sexe féminin à pourvoir.

Candidatures reçues:

Mme Maryne BOUTEILLE - 866217 - RUS Dinant - 5895

Mme Aude LAURENT - 868408 - Zenith Laneffe - 7355

Il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir.
En conséquence, conformément au ROL (art 73.2.b), les candidates sont élues:

Mmes Maryne BOUTEILLE et Aude LAURENT.

7. Représentation à l'Assemblée générale LFFS

Sept mandats d'un an à pourvoir.

Sortants et rééligibles: MM. Pascal DEGEE, Jean-Pierre DELFORGE, Jean SCHEERS, Luc PEETERS, Lionel RUTH et Quentin SAUVAGE

Candidature reçue: M. Claude GUILLAUME - 753093 - ANAFS - 5428

Il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir.
En conséquence, conformément au ROL (art 73.2.b), les membres sortants et le candidat sont élus: MM. Pascal DEGEE, Jean-Pierre DELFORGE, Jean SCHEERS, Luc PEETERS, Lionel RUTH, Quentin SAUVAGE et Claude GUILLAUME.

8. Situation financière de la Province

Situation financière en équilibre.

9. Modifications au règlement provincial

Quorum requis: 39

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 1.2 - Amendes - Droits et redevances provinciales</u>	Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraiements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 1er août de la saison. Les montants de ceux-ci sont publiés dans l'annuaire provincial. Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mai par le C.E.P	Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraiements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison . Les montants de ceux-ci sont publiés dans l'annuaire provincial. Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mars par le C.E.P
<u>Motivation:</u> uniformisation des dates		
Approuvé à l'unanimité		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 1.5: Journal officiel</u>	Pour chaque saison, les cercles sont tenus de souscrire un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 1 ^{er} juillet.	Chaque saison, les cercles souscrivent sont tenus de souscrire un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars .
<u>Motivation:</u> Uniformisation des dates et souscription automatique		
Approuvé à l'unanimité		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 2.6.2 - Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes.</u>	Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1 ^{er} juillet est infligée au cercle fautif.	Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1 ^{er} juillet est infligée au cercle fautif. Il est en outre suspendu 2 semaines, infligées par l'autorité compétente dès que l'infraction est constatée
<u>Motivation:</u> Mise en conformité avec le ROL		
Approuvé à l'unanimité		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 2.7.1 - Match remis - Organisation	Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée.	Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir du 01 avril sous réserve que le club adverse soit d'accord.
Motivation: Permettre plus de souplesse en fin de championnat.		
Approuvé à l'unanimité		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs	Lors de l'affiliation, de la mutation ou la réaffiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier de quel noyau il sera titulaire. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait	Lors de l'affiliation, de la mutation ou la réaffiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier via le champ prévu de la plateforme informatique de quel noyau il sera titulaire. En cas de mutation, le cercle doit impérativement notifier le noyau par mail au secrétariat provincial. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait
Motivation: Clarification		
Approuvé à l'unanimité		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs	Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle à condition qu'au moins quatre joueurs issus de son propre noyau soient alignés même s'il s'agit de matchs remis ou décalés.	Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle à condition qu'au moins quatre joueurs issus de son propre noyau soient alignés même s'il s'agit de matchs remis ou décalés. Complémentairement, tout joueur ne peut être aligné plus de 6 fois dans un autre noyau identique. L'équipe ne respectant pas ces dispositions sera déclarée forfait
Motivation: Restreindre le renforcement continu d'un noyau vers un autre		
Pour: 29 voix. Modification refusée.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs	Au cours d'une même saison, du premier décembre jusque fin février, le transfert vers un autre noyau est autorisé une seule fois et ne prend cours qu'après son officialisation par le secrétariat fédéral.	Au cours d'une même saison, du premier décembre jusque fin février, le transfert vers un autre noyau est autorisé une seule fois et ne prend cours qu'après son officialisation par le secrétariat fédéral.
Motivation: Sans objet si refus du point précédent		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
Art 4.1 - Droit de participation	En vertu des dispositions de l'art. 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 01 juillet précédant la saison.	En vertu des dispositions de l'art. 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 31 mars précédant la saison.
Motivation: Uniformisation des dates.		
Approuvé à l'unanimité		

10. Proclamation des résultats

Champion division 1: MF Seillois
Champion division 2A: Squadra Vedrin B
Champion division 2B: Sporting Walcourt
Champion division 3A: Jemeppe Utd
Champion division 3B: MF Oheytois
Champion division 3C: Agés de Heer B
Champion division 4A: JP CJ Leuze B
Champion division 4B: Rea Loyers KN B
Champion division 4C: White Star Rochefort
Champion division 4D: Olympique de Sautour
Champion division 4^E: MF Vogenée B
Champion Vétérans: A Tavier
Champion Diablotins: Gedinne Utd A
Champion Préminimes: Agés de Heer
Champion Minimes: Gedinne Utd A
Champion Cadets: La Meute Mettet
Champion Scolaires: BV Mont
Vq Coupe de la Province diablotins: Gedinne Utd A
Vq Coupe de la Province préminimes: Agés de Heer
Vq Coupe de la Province minimes: Gedinne Utd A
Vq Coupe de la Province cadets: Jeunesse Mosane Anhée
Vq Coupe de la Province scolaires: Gedinne Utd
Vq Coupe de la Province vétérans: Agés de Heer
Vq Coupe de la Province équipes nationales: Gedinne Utd
Vq Coupe de la Province seniors: RS Bois-de-Villers

11. Jubilaires

Dominique KLEMCZAK	35 années
Louis HUYGENS	25 années
Arian BAJRAKTARI	15 années
Hugues LUCAS	10 années
Thibaut ORLANS	10 années
Renaud VANSTEENKISTE	10 années

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire provincial

Comité Exécutif Provincial Extrait du P-V de la réunion du 22/6/2023

SECRÉTARIAT PROVINCIAL

Le secrétariat provincial sera fermé du 30/6/2023 au 16/7/2023.

M. Jean Pierre Delforge assurera l'intérim.

COMMISSION SPORTIVE PROVINCIALE

Conformément à l'art 74.1 du règlement organique, sont nommés membres de la commission sportive pour une durée de 3 ans à dater du 01/07/2023 MM. Degée Pascal, Delforge Jean-Pierre, Coppin Francis, Mouton Alain, Peeters Luc, Covas Dimitri.

COMMISSION D'APPEL PROVINCIALE

Conformément à l'article 74.1 du règlement organique, sont nommés membres de la commission

d'appel pour une durée de 3 ans à dater du 01/07/2023 MM. Balthazar Jean Marie, Ropson Claude, Mercier Georges, Meyfroidt Philippe.

COMMISSION PROVINCIALE D'ARBITRAGE

Conformément à l'article 74.1 du règlement organique, sont nommés membres de la commission d'arbitrage pour une durée de 3 ans à dater du 01/07/2023 MM. Jean Scheers et Didier Demortier.

COMMISSION PROVINCIALE DES JEUNES

Conformément à l'article 74.1 du règlement organique, est nommé membre de la commission d'arbitrage pour une durée de 3 ans à dater du 01/07/2023 M. Thomas Grandjean.

SÉLECTION PROVINCIALE « ESPOIRS »

Conformément à l'article 74.1 du règlement organique, est nommé membre de la sélection provinciale pour une durée de 3 ans à dater du 01/07/2023 M. Anthony Charlier.

CHANGEMENTS DE DÉNOMINATION

Conformément à l'article 140 du règlement organique, les changements de dénomination suivants sont acceptés par le Comité Exécutif Provincial:

- * 7146: FTS Fosses devient FCDC Fosses Union
- * 5260: Agés de Heer devient AG2 Heer-Bg

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire

Commission Provinciale d'Arbitrage Extraits du P-V de la réunion du 15/6/2023

1. SITUATION DU CADRE

Démissions

M. Deldaele: sur demande
M. Benoit: d'office

Situation des arbitres: 22 + 6

Situation de la commission: 4 + 0 + 1

2. COURS DE PERFECTIONNEMENT

10 et 17/10/2023
16 et 23/01/2024

3. RÉUNIONS D'AVANT-SAISON

29/08/2023 et 31/08/2023

4. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion se déroulera le 7/9/2023 à Namur.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire



SUSPENSIONS EN COURS

Licence	Affilié	Club	Date début	Date fin	Divers
847732	Tourneur Dorian	Jemeppe Utd	28/08/2023	30/10/2023	
870302	Salihu Hamdi	Cheminots Namur	28/08/2023	17/09/2023	CAP du 20/04/2023
764024	Daussonne Jean François	A Tavier	28/08/2023	03/09/2023	
790922	Ronval Maxence	Natoye Futsal	28/08/2023	03/09/2023	
808841	Rodrigues Maciel Carlos	BV Mont	28/08/2023	17/09/2023	
834387	Blanchard Xavier	Nosta Mettet Oret	28/08/2023	10/09/2023	
846433	Tilmant Gaetan	MHC Auvelais	28/08/2023	11/02/2024	Sursis de 13 semaines durant 1 an à partir du 20/11/2023
852628	Mantas Pantosa Michaël	MHC Auvelais	28/08/2023	19/11/2023	
865812	Alestra Noa	YRB Walcourt	28/08/2023	03/09/2023	

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE JEU 2023/2024

Règle 1 - Article 2

- Compétitions internationales UEFS : Longueur: ...	A B F S	L F F S Compétitions régionales et/ou provinciales: Longueur: ...
---	--	---

Règle 1 - Article 8 - Les buts

ABFS et LFFS	... Les buts sont en bois, en tubes d'acier, en aluminium, en plastique injecté ou en toute autre matière approuvée. Ils sont peints en traits alternés de chacun plus ou moins 20 centimètres de longueur. La couleur doit être mate et contraster avec l'environnement. La fixation des buts est obligatoire. Celle-ci doit éviter tout basculement des buts. Toute mesure prise afin d'éviter le basculement des buts est requise (poids du matériel, ancrage au sol, fixation au mur, etc...). Les filets sont obligatoires. Ils doivent être lâches afin de ne permettre aucun effet de retour du ballon. Ils doivent être solidement attachés aux montants et à la barre transversale. Les mailles ne peuvent laisser passer aucun ballon. La rencontre ne peut débiter ou doit être arrêtée si un montant ou la transversale est cassée ou ne présente plus la forme voulue ou une solidité suffisante. Les buts doivent être placés en tenant compte de la ligne tracée entre les montants.
----------------------------------	--

Règle 1 - Article 17

ABFS et LFFS	Un vestiaire réservé uniquement aux arbitres est obligatoire. Chaque équipe disposera d'un vestiaire distinct, sauf cas de force majeure. La présence d'une table ou d'un dispositif similaire est vivement recommandée dans le vestiaire de l'arbitre.
----------------------------------	---

Vu les polémiques suscitées par ce texte, la CNR signale qu'une suppression pure et simple de cet ajout à l'article 17 pourrait faire taire les constantes remarques reçues à ce sujet.

Règle 3 - Article 3

ABFS et LFFS	Chaque équipe désigne un capitaine. Celui-ci doit porter un brassard de couleur(s) contrastant(es) avec celle(s) de son maillot et d'une largeur de huit centimètres minimum. Le capitaine d'équipe conserve sa fonction sur le siège des remplaçants.
----------------------------------	--

Un capitaine d'équipe exclu, doit céder son capitanat et brassard à un coéquipier.	A B F S	L F F S Un capitaine d'équipe expulsé ou exclu doit céder son capitanat et brassard à un coéquipier.
--	--	---

ABFS et LFFS	Le capitaine d'équipe signe la feuille de match avant le match dès la fin du contrôle des joueurs effectué par l'arbitre et reçoit les instructions de l'arbitre. Il dispute le toss avant le début du match. Ni le capitaine d'équipe, ni aucun autre joueur n'ont droit de demander à l'arbitre une justification d'une décision prise. Si un joueur exclu refuse de quitter le terrain, l'arbitre doit faire appel au capitaine d'équipe. Si celui-ci refuse ou échoue dans sa demande, le match doit être arrêté. Si le capitaine d'équipe exclu refuse de quitter le terrain, le match doit être arrêté.
----------------------------------	--

En cas d'absence de délégué visiteur, le responsable à la table du club visiteur remplit les formalités administratives afférentes à cette mission.	A B F S
---	----------------------------

L F F S	En cas d'absence de délégué visiteur, le capitaine d'équipe remplit les formalités administratives afférentes à cette mission, mais peut participer au jeu.
----------------------------	---

Règle 5 - Article 1

ABFS et LFFS	L'arbitre est désigné par la commission d'arbitrage compétente. L'arbitre doit veiller à l'application des règles et des instructions édictées par l'A.B.F.S. L'arbitre doit porter l'équipement autorisé et prescrit par la Fédération. En principe, cet équipement est de couleur noire. Un équipement « New-look » est autorisé, mais ce sera à l'arbitre de changer la couleur de son équipement lorsqu'une confusion est possible avec les couleurs des équipements d'une des deux équipes. L'arbitre doit tenir compte des couleurs officielles des équipes. L'arbitre doit porter un short et des bas de couleur noire. Les chaussures doivent être de couleur à prédominance foncée.		
L'arbitre doit porter un pantalon de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée. A partir de la saison 2023-2024, l'arbitre devra porter un short de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée.	A B F S	L F F S	L'arbitre doit porter un short de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée.

Règle 5 - Article 2

ABFS et LFFS	... Si une équipe n'est pas en possession du listing, le match doit avoir lieu mais l'arbitre doit l'indiquer dans la case « Remarques » de la feuille de match et faire signer le délégué de l'équipe en défaut. Il L'arbitre doit noter toute irrégularité constatée sur la feuille de match.
-----------------------------	---

Règle 5 - Article 6

ABFS et LFFS	... A l'exception des permutations de joueurs autorisées en cours de match, nul ne peut pénétrer sur le terrain de jeu, ou sortir de la salle, sans l'autorisation de l'arbitre. Lorsqu'un joueur ou officiel agit quand même de la sorte, l'arbitre juge de l'attitude de cet affilié. Lorsqu'il juge que ce comportement est antisportif, l'arbitre doit prendre et peut prendre une mesure disciplinaire. ...
-----------------------------	--

Règle 5 - Article 8

ABFS et LFFS	... Les membres d'une commission d'arbitrage de la fédération ne sont pas autorisés à arbitrer une rencontre. ...	A B F S	L F F S	Au niveau ligue, les instances compétentes peuvent apporter des dérogations à ce point.
-----------------------------	--	----------------------------	----------------------------	--

Règle 5 - Article 9 - Point A

ABFS et LFFS	... <u>Instructions particulières:</u> En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, le délégué au terrain peut, en dernière instance, diriger le match (voir Règle 5 Art. 8 Pt f). En cas de blessure d'un joueur, la permutation du joueur blessé avec le délégué au terrain remplissant exceptionnellement la fonction d'arbitre occasionnel est interdite. Lors des finales nationales jeunes et finales coupe de Belgique, la fonction de délégué au terrain est remplie par un représentant de la Fédération. Les 2 clubs peuvent désigner un de leurs membres licenciés en qualité de délégué.
-----------------------------	--

Règle 7 - Article 1

ABFS et LFFS	...
	Pendant chaque rencontre, chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute. A la demande du coach et/ou du capitaine, ce temps mort est accordé par l'arbitre lors de l'arrêt de jeu suivant la demande.
	...
	<u>Instructions spéciales</u> L'instance compétente peut autoriser une prolongation de la durée de la pause des matches joués à domicile jusqu'à un maximum de dix minutes. En Nationale 1 (ABFS) chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute lors de chaque mi-temps.

Règle 7 - Article 5

ABFS et LFFS	Si 10 minutes après l'heure officielle du match une équipe ne compte pas au minimum quatre joueurs sur le terrain et en équipement, le match ne peut avoir lieu et l'arbitre doit transmettre un rapport à l'instance compétente qui examinera le cas.			
<u>Instruction particulière</u> Voir R.O. N. - Titre 4 - Art. 76.5		A B F S	L F F S	<u>Instruction particulière</u> Le Comité Exécutif Provincial peut définir le temps d'attente en fonction de l'occupation des salles, sans toutefois dépasser les 10 minutes.

Règle 11 - Article 6

ABFS et LFFS	* Principe général <u>Définition:</u> Pour le gardien de but, une action de jeu , consiste à se débarrasser du ballon endéans les 5 secondes qui suivent la première touche de celui-ci à l'issue de laquelle le gardien ne peut plus toucher le ballon. La remise en jeu effectuée par le gardien de but après sortie du ballon en ligne de but n'entre pas en ligne de compte dans le nombre d'actions de jeu permises au gardien de but.
	1. Dans sa surface de but, ... 2. Dans sa moitié de terrain (surface de but comprise), - Dans tous les cas, le gardien de but n'a droit qu'à une seule action de jeu . - Le gardien ne peut conserver le ballon plus de 5 secondes. - Le gardien obtient le droit à une nouvelle action de jeu si une des quatre conditions suivantes est valablement réalisée: a. après une interruption de jeu. b. lorsque le ballon a été touché par un adversaire. c. lorsque le ballon a entièrement franchi la ligne médiane. d. après remise en jeu sur ballon sorti des limites du terrain. e. lorsque le ballon est remis involontairement par un partenaire. 3. Dans l'autre moitié de terrain: ...



CHAMPIONNAT NATIONAL A.B.F.S. 2022/2023

Semaine 43 - 27/5/2023

DIVISION 1 - FINALE DES PLAYOFFS - ALLER
ETM MOLENBEEK SO JEUNES DOUR 9 - 8

« FINALES NATIONALES3

>Espoirs (Sélections)

Province du Luxembourg - ZVC Bercateam Middelkerke: 3-1

>Scolaires

PTBS Academy Bruxelles - ZVC Bercateam Middelkerke: 4-3

>Cadets

Saint Odile jeunes Dour - FC Steunproject: 0-5 ftt

>Minimes

MF Boca Ans - Vilvoorde Académie: 15-1

>Préminimes

Futsal Bruxelles - Soccerboost: 2-4

>Diablotins

AS Schaerbeek B - Futsal kids MD Erembodegem: 4-4 (1-3)

Semaine 44 - 3/6/2023

COUPE DE BELGIQUE - FINALES

>Messieurs

ETM MOLENBEEK CDJ ANDERLECHT 3 - 5

>Dames

SWAF L BEERNE FRAMILY STEENO 5 - 5 (2-0)

Semaine 45 - 9/6/2023

DIVISION 1 - FINALE DES PLAYOFFS - RETOUR
SO JEUNES DOUR ETM MOLENBEEK 5 - 4

Classements finaux

DIVISION 1

1	SO JEUNES DOUR	20	15	3	2	126-86	32
2	ADLSACFLEMALLE	20	14	5	1	110-72	29
3	ETM MOLENBEEK	20	11	5	4	111-91	26
4	FS BENFICA AUD	20	12	7	1	110-80	25
5	FUTSAL FLENU	20	9	9	2	90-78	20
6	ASM ETTERBEEK	20	9	9	2	81-93	20
7	PROCOLOR LIEGE	20	8	8	4	120-83	20
8	PICARDIE EVERE	20	8	12	0	82-109	16
9	MORATE LEBBEKE	20	7	11	2	101-118	16
10	ANNEESSENS BXL	20	5	15	0	93-147	10
11	FS GRACE HOLL	20	2	16	2	50-117	6
12	FUTSAL BXL	0	0	0	0	0-0	0
13	MI83 OCTA+ BXL	0	0	0	0	0-0	0

DIVISION 2A

1	OASIS ST JOSSE	24	21	1	2	144-67	44
2	HERMANO JUMET	24	14	4	6	121-78	34
3	RSC LA LOUVIER	24	15	6	3	93-55	33
4	AJS BERCHEM	24	16	8	0	96-78	32
5	SAL MECHELEN	24	14	9	1	119-81	29
6	AG JUN LA LOUV	24	11	8	5	81-79	27
7	BOUSSU FUTSAL	24	10	11	3	83-78	23
8	MAGIC THULIN	24	8	13	3	103-122	19
9	REBECQ UNITED	24	8	15	1	104-116	17
10	FSE JETTE CREW	24	8	16	0	93-123	16
11	ARES UTD BXL	24	6	15	3	93-120	15

12	AJM MOLENBEEK	24	5	17	2	85-162	12
13	AC ANTWERPEN	24	4	17	3	82-138	11

DIVISION 2B

1	FUTSAL EVERE	20	14	3	3	138-79	31
2	ME WAVRE-LIMAL	20	13	5	2	116-82	28
3	SHAAB RAMILLIE	20	13	5	2	92-67	28
4	INT NAMECHE 83	20	12	6	2	103-70	26
5	BF DINANT	20	10	6	4	82-69	24
6	EURO KRAAINEM	20	7	9	4	92-99	18
7	MF OREYE	20	6	9	5	75-98	17
8	BJ LIBRAMONT	20	6	10	4	70-83	16
9	MINIWAC OTTIGN	20	6	11	3	88-113	15
10	TEAM GSI VERV	20	5	12	3	75-97	13
11	ESC WAREMME FS	20	1	17	2	50-124	4
12	BABYTYRE BXL	0	0	0	0	0-0	0

DIVISION 3A

1	CDJ ANDERLECHT	24	18	4	2	137-67	38
2	LEUVEN CENTRAL	24	18	4	2	128-69	38
3	EGEMA BOITSF	24	15	4	5	90-59	35
4	BLAMP T BRAINE	24	15	6	3	119-80	33
5	DBROEJ BXL	24	13	10	1	145-135	27
6	MACRON TIENEN	24	11	11	2	101-100	24
7	BERCHEM BEST	24	10	13	1	115-136	21
8	KL STEENOKKERZ	24	9	12	3	95-92	21
9	PALOMA DEURNE	24	9	13	2	114-135	20
10	ZVK SDI ASSE	24	7	15	2	82-112	16
11	FUTSAL PUURS	24	7	16	1	85-128	15
12	RAJA HALLE	24	6	18	0	83-138	12
13	DRACON NINOVE	24	5	17	2	119-162	12
14	BRUSSELS CITY	0	0	0	0	0-0	0

DIVISION 3B

1	SICILE PT LOUP	26	20	2	4	168-99	44
2	MS JEMEPPE	26	17	4	5	137-90	39
3	T GAL MANAGE	26	15	3	8	132-80	38
4	BORUSS LOYERS	26	14	9	3	131-117	31
5	FLORENNES UTD	26	14	10	2	196-181	30
6	HELLAS THULIN	26	12	11	3	116-128	27
7	M-S-M FUTSAL	26	11	11	4	116-106	26
8	RP MORLANWELZ	26	9	10	7	107-122	25
9	FELIC MONTIGNY	26	9	12	5	80-86	23
10	BELVEDERE SAMP	26	9	14	3	106-118	21
11	FUTSAL PIETON	26	7	16	3	121-152	17
12	LAT LA HESTRE	26	8	18	0	102-134	16
13	GIBO ROSELIES	26	7	17	2	91-120	16
14	HAINE S P CITY	26	4	19	3	99-169	11

DIVISION 3C

1	BAT 81 TINTIGNY	24	17	3	4	121-78	38
2	LOGISTIC DISON	24	16	3	5	141-75	37
3	MFC SOUGNE	24	16	4	4	141-115	36
4	MARSEIL WANZE	24	12	7	5	113-106	29
5	OTTOMAN VERV	24	9	10	5	124-112	23
6	GEDINNE UNITED	24	8	9	7	126-129	23
7	G4 ST ODE	24	8	11	5	106-110	21
8	BS ANHEE	24	7	10	7	90-94	21
9	COSM STAVELOT	24	6	11	7	79-114	19
10	MF SJS AUBEL	24	8	14	2	115-132	18
11	BV MONT	24	6	12	6	109-116	18
12	MF ETALLE	24	6	12	6	102-133	18
13	WAL Y FALLAIS	24	3	16	5	81-134	11

Prix « Stop Racism in Sport » annuel : appel à candidatures

Pour la 3^e année consécutive, Stop Racism in Sport organise son « PRIX » ! L'occasion de récompenser des personnes qui se mobilisent pour l'intégration de tous et toutes dans et par le sport.

En 2021, c'est l'association Play4Peace qui a été récompensée pour son incroyable travail d'inclusion, d'éducation et de développement par le sport.

En 2022, la Fédération Francophone de Hockey a été récompensée pour les initiatives de lutte contre le racisme et contre les discriminations mises en place au sein de la fédération et dans les clubs.

Pour 2023, Stop Racism in Sport compte, encore une fois, mettre à l'honneur des actions de lutte contre le racisme dans le sport sur le territoire belge. Toutes les disciplines sont évidemment les bienvenues, depuis le sport amateur, occasionnel ou dans le cadre scolaire, jusqu'au sport professionnel. Le Prix est ouvert à tous et toutes : clubs, fédérations, équipes, pratiquants, associations, etc.

Cette année, les inscriptions au « Prix » sont ouvertes jusqu'au 30 octobre 2023.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site <https://www.stopracisminsport.org/prix>.

Le « Prix » sera décerné à la mi-janvier 2024.

N'hésitez pas à participer et à en parler autour de vous !

Il est important d'agir ensemble pour lutter contre le racisme dans le sport et dans la société.



**STOP
RACISM
IN SPORT**

LE RÈGLEMENT

Article 1 - Généralités

L'ASBL "Stop Racism In Sport" a pour ambition de lutter contre les discriminations raciales dans le monde du sport. Parmi les actions de sensibilisation qu'elle mène, l'association souhaite mettre en avant les exemples qui, partout dans le monde du sport, en Belgique, donnent corps à ces valeurs positives d'intégration et de respect.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de l'ASBL a décidé de créer, en collaboration avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles, le Prix "Stop Racism In Sport", afin de récompenser une personne morale ou physique, active dans le monde du sport, en Belgique, qui œuvre contre les discriminations raciales.

Article 2 - Eligibilité

Le prix « Stop Racism In Sport » s'adresse à :

- Toute personne physique ou morale (Une personne physique fait référence à un individu alors qu'une personne morale définit un groupement de personnes rassemblées autour de valeurs communes, dissociable des personnes ayant créé ce groupement).

- o Résidant sur le territoire belge ;

- o Ayant réalisé une action de lutte contre les discriminations raciales dans le sport (pouvant être confirmé par des témoins extérieurs ou par tous supports visuels)

Ou par sa personnalité particulièrement positive et/ou engagée, empreinte des valeurs de promotion de l'intégration.

- Tout projet

o Visant à promouvoir la diversité et toute valeur associée à la lutte contre le racisme et des discriminations raciales ;

o Prenant place sur le territoire belge.

Toute personne présentant sa candidature s'engage à être disponible pour la remise de prix, durant le mois de janvier 2024 (la date finale sera rapidement communiquée).

Article 3 - Jury

Le jury est composé du Conseil d'Administration de l'association "Stop Racism In Sport", sous la présidence de Thierry Witsel.

Le lauréat est désigné par vote, au scrutin secret, au porteur de la candidature qui recueille la majorité simple des voix après discussion et validation des candidatures dûment réceptionnées. Il est procédé à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour obtenir cette majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le jury peut décider de ne pas attribuer un ou plusieurs de ces prix lors d'une même édition, s'il estime qu'aucune candidature valable ne remplit les conditions requises pour une telle distinction.

Le jury dispose du droit discrétionnaire d'interprétation des termes du présent règlement.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 4 - Appel à candidatures

Un appel à candidatures est largement diffusé pour que chacun·e puisse avoir l'opportunité de poser sa candidature. L'association « Stop Racism In Sport » se réserve également le droit de proposer des candidatures dont il aurait eu connaissance par d'autres biais : Internet, etc.

« Stop Racism In Sport » réceptionne les candidatures tout au long de l'année. La date limite de remise des candidatures pour l'année 2022 est fixée au 30 octobre 2023.

Si l'individu ou le groupement souhaitant participer au Prix ne sait pas comment procéder pour mener à bien son action, il peut contacter info@stopracisminsport.org afin d'avoir davantage d'informations pour mener à bien son action, bénéficier d'une expertise et être soutenu au besoin.

Article 5 - Dépôt des candidatures

Toute candidature doit être déposée avant le 30 octobre 2023, par voie électronique, à l'adresse info@stopracisminsport.org.

La candidature précisera :

- le nom et prénom du sportif ou le nom de la structure sportive candidate ;
- sa date de naissance et son domicile pour un sportif individuel (personne physique), ou l'adresse du siège de l'association pour la structure sportive, ainsi que le numéro de matricule (personne morale);
- un dossier explicatif (2 pages maximum) de l'action mise en place ainsi que les impacts observés lors de cette action ;
- des photos de l'action mise en place (optionnel).

N.B : Ces photos ne seront pas diffusées sans autorisation demandée au préalable.

Article 6 - Remise du prix et récompense

Le Prix 2022 sera remis en janvier 2024.

